

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2023

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, que :

1. Que lors de la réunion du 13 mars dernier, le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté le « **Règlement numéro 255-2023 relatif à la démolition d'immeubles** ».
2. Que ledit règlement numéro 255-2023 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 22 mars 2023.
3. Qu'en conséquence, le règlement numéro 255-2023 est entré en vigueur le 22 mars 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska.
4. Que toute personne peut prendre connaissance du règlement numéro 255-2023 au bureau de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 27^e jour du mois de mars 2023.

Maryse Ouellet,
directrice générale et
greffière-trésorière